

---

## *Politique concernant la rétroaction aux membres du corps professoral*

---

**ÉNONCÉ :** Tout membre du corps professoral de la Faculté de médecine doit recevoir une rétroaction régulière et planifiée, concernant ses réalisations académiques et les progrès réalisés.

**RESPONSABLES DE L'APPLICATION :** Les directeurs de département universitaires et directeurs d'écoles doivent offrir annuellement à tous leurs membres une rencontre, incluant les professeurs du campus de la Mauricie.

Les membres du corps professoral peuvent aussi recevoir une telle rétroaction de la part des chefs de division universitaire ou de la part des délégués des directeurs de département ou école.

Les directions d'unités devront remettre annuellement au vice-doyen aux affaires professorales un registre des invitations envoyées au personnel enseignant précisant les dates et lieux des rencontres.

*Adopté au Comité des sciences cliniques le 4 juin 2015  
Révisée d'après recommandation du Comité de direction le 19 août 2015  
Révisée et adoptée au Comité exécutif le 3 septembre 2015  
Présentée au Conseil de la faculté le 17 septembre 2015*